



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
CANTON D'AUTERIVE

COMMUNE DE CAUJAC

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2022**

**Étaient présents :** Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Dominique LEVRAT, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Bruno RENVOISÉ, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Céline VANNIER, Laurent PAIRASTRE, Guibert MONGIS.



**Absents :** Benjamin HERVÉ, Nathalie ROUQUET.

Monsieur Guibert MONGIS a été nommé secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- 1) Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 13 décembre 2021 et du 10 janvier 2022**
- 2) Modification délibération sur le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget (25%)**
- 3) Délibération sur modification des statuts de la CCBA**
- 4) Délibération cession parcelle (voie publique) au nom de l'acheteur MARCHESSEAU pour la vente du bien LOSSANT**
- 5) Changement tour ordinateur PC secrétariat-accueil**
- 6) Groupement d'achats – vêtements de travail et de sécurité – Consultation CCBA**
- 7) Devis façades église**
- 8) Remboursement arbustes pour le jardin partagé**
- 9) Aménagement Place de la mairie**
- 10) Rencontre avec Mr DAHAN – Délégué du Procureur de la République au sein de la Mairie d'Auterive, signature convention sur le rappel à l'ordre, transaction travail non rémunéré.**
- 11) Questions diverses**

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

-  Carte scolaire : prévisions d'effectifs rentrée scolaire 2022/2023 – RPI CAUJAC- ESPERCE- GRAZAC
-  Lettre d'information du CDG31-Protection Sociale Complémentaire

La séance débute à 20h35

## **1) Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 13 décembre 2021 et du 10 janvier 2022**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, de valider les comptes-rendus des 13 décembre 2021 et 10 janvier 2022.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents, les comptes-rendus des 13 décembre 2021 et 10 janvier 2022.

## **2) Modification délibération sur le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget (25%)**

Madame le maire informe qu'il faut apporter une modification à la délibération prise N°2021/53 le 15 décembre 2021 pour les autorisations au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25%.

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la LOI N° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16, remboursement d'emprunts)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 pour un total de 157 434,35€ (inférieur au plafond autorisé de 190.728,02€)
- 157 434,35 € x 25% = 39 358,59€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, D'ACCEPTER les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3) Délibération sur modification des statuts de la CCBA**

Madame Le Maire indique que par délibération n°2021-153 en date du 14 décembre 2021 la communauté de communes a modifié ses statuts afin de se conformer notamment aux récentes modifications législatives et faire évoluer certaines compétences.

Elle donne lecture de cette délibération et des statuts ainsi modifiés.

Madame le Maire précise que la communauté de communes a donc effectué :

- des mises à jour sur la liste des compétences de l'article 4 des statuts, une rectification de l'article 3, l'ajout d'un article 7, en application de la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT.
- une extension de ses compétences à : « Etude, création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) », selon la procédure de l'article L 5211-17 du CGCT.
- le retrait de la compétence « Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique » en application de l'article L 5211-17-1 du CGCT, qui n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés, de personnel vers les communes membres.

Considérant cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les modifications statutaires votées par la Communauté de communes en application des articles L 5211-20, L 5211-17 et L 5211-17-1 du CGCT,
- ADOPTE les statuts ainsi modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- APPROUVE, en termes concordants, les modalités de partage suite au retrait de la compétence « Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique »,

- CERTIFIE que, pour ce qui concerne la compétence « sentiers de randonnée », la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à la communauté de communes pour l'exercice de cette compétence.

#### **4) Délibération cession parcelle (voie publique) au nom de l'acheteur MARCHESSEAU pour la vente du bien LOSSANT**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'une servitude communale sépare les 2 propriétés de Monsieur MARCHESSEAU, référencées A N° 89 et 94, situées Rue du Parc, sous la référence cadastrale 948 de la section A.

Ce dernier vient d'acquérir ce bien et l'agent immobilier nous informe de son souhait d'acquérir la servitude communale pour que les 2 propriétés n'en fassent qu'une.

Au vu des arguments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la rétrocession de la parcelle 948A, pour une contenance de 20 m<sup>2</sup> au prix de 1 000€, avec bornage et frais de notaire à la charge de Monsieur MARCHESSEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- 8 voix POUR, la rétrocession de la parcelle 948A au prix de 1 000€ ainsi que les frais de notaire et le bornage à la charge de Monsieur MARCHESSEAU.
- 4 voix CONTRE, et de rester dans l'état actuel.
- 1 ABSTENTION.

#### **5) Changement tour ordinateur PC secrétariat-accueil**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la tour d'ordinateur du secrétariat est très lente et doit être changée pour améliorer la qualité du poste de travail de l'assistante du secrétariat.

Elle présente plusieurs devis transmis par des sociétés locales :

- IXEO – HP Prodesk 400 G7 Core i5 – Win 10 Pro64 bits – 2550 €
- V.M.I – TERRA PC – BUSINESS Intel Core i5 – Windows 10Pro + MSOffice 2021 – 1082 €
- EMP – ASUS ExpertCenter i5 – Win10 Pro/Clavier + MS Office 2021 – 1097.81€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- de VALIDER le devis de la société EMP pour la tour ASUS EXPERT à 1097,81 euros.
- de MANDATER Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- de SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental.

## **6) Groupement d'achats – vêtements de travail et de sécurité – Consultation CCBA**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain propose un achat groupé pour les vêtements de travail et de sécurité.

Après discussion, il s'avère que l'équipe de travail de Caujac est peu nombreuse et cela ne justifie pas de passer une commande importante. Les achats continueront d'être faits directement par la mairie.

## **7) Devis façades église**

Madame le maire présente aux conseillers le devis de la société Confluences basée à Toulouse et qui travaille avec des personnes en insertion.

Il propose un devis pour la réfection de la façade pour un montant de 5212 euros TTC. Il a indiqué que le chantier serait réalisé sur le long terme.

L'entreprise est connue sur le secteur pour effectuer du bon travail et a déjà travaillé pour la mairie sans aucun souci.

Considérant cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, VALIDE le devis et ACCEPTE de faire intervenir la société Confluences.

## **8) Remboursement arbustes pour le jardin partagé**

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la création d'un jardin partagé sur la commune, Madame Florence COPPEL a effectué un achat de plants d'arbres et de haies pour un montant de 50,00€ chez Le Bon Plant à Saverdun.

Madame Le Maire souhaite lui rembourser cette somme qui aurait dû être engagée par la commune.

Considérant cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le remboursement de 50,00€ à Madame Florence COPPEL et d'inscrire au Budget les sommes correspondantes.

## **9) Aménagement Place de la mairie**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a rencontré Madame Nolwenn MARCHAND, architecte au CAUE Haute-Garonne pour conseiller la commune sur l'aménagement de cet espace.

Elle présente le travail de Madame MARCHAND et les différents aménagements qu'il serait possible de réaliser sur la place de la mairie.

Sont proposés, des sens uniques de circulation, un coin enherbé avec des bancs, la réhabilitation de bâtiments à proximité...etc.

Madame le maire demande aux conseillers d'y réfléchir pour des discussions à venir.

### **10) Rencontre avec Monsieur DAHAN – Délégué du Procureur de la République au sein de la Mairie d'Auterive, signature convention sur le rappel à l'ordre, transaction travail non rémunéré.**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur DAHAN l'a sollicité au sujet d'une convention de travail non rémunérée et du rappel à l'ordre pour qu'elle se substitue au procureur de la république à ces sujets-là.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de décliner la proposition du procureur de la république.

### **11) Questions diverses**

**A.** Madame le maire fait lecture du mail reçu de la Madame SAINT-MACARY de la CCBA relatif au référent PEDT, après échange c'est Monsieur Laurent PAIRASTRE qui est désigné comme correspondant pour le COPIL du PEDT.

**B.** Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que la circulaire du Ministre de la Fonction publique n° RDFS1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique incite fortement les administrations à identifier un « référent laïcité », afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité. Ce référent a vocation à être sollicité sur toutes les questions portant sur le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1<sup>er</sup> du statut général de la fonction publique. La même circulaire précise que le référent déontologue peut exercer, sous réserve des dispositifs que les administrations ont déjà pu mettre en place, des fonctions de référent laïcité.

Le CDG31 a mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la fonction de référent déontologue, à destination des collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle de missions Article 23 IV de la loi n° 84-53, dans le cadre de ses missions obligatoires et à destination des collectivités et établissements publics n'entrant pas dans les deux catégories précitées, sous réserve d'une adhésion à ce service de manière expresse.

Le CDG31 propose également depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 une mission optionnelle de Référent Laïcité. Cette fonction de référent laïcité est confiée par l'établissement à son référent déontologue, Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial à la retraite, ancien conseiller à la Chambre régionale des comptes. Cette mission peut permettre aux agents de recourir aux services du référent laïcité qui pourra émettre à leur

intention un avis consultatif sur toutes questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité.

Madame Le Maire indique, qu'en qualité de structure affiliée au CDG31, la structure bénéficie de la mission Référent Déontologue et peut permettre en sus à ses agents de bénéficier du recours possible au Référent Laïcité. Il précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, cet accès est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la Commune par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent laïcité, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €).

Considérant cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **D'adhérer** à la mission Référent Laïcité proposée par le CDG31 ;
- **D'inscrire** au Budget les sommes correspondantes ;
- **D'assurer** l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent Laïcité désigné, conformément à la circulaire précitée ;
- **De donner** à Madame le Maire délégation pour réaliser l'adhésion correspondante dès à présent et l'information requise

Madame Marie-Hélène GAULTIER est désignée comme référente laïcité pour la commune.

**C.** Madame le maire présente le devis d'IXEO pour le changement du copieur. Elle présente un tableau avec des devis comparatif.

Après discussion, les conseillers municipaux VALIDENT à l'unanimité la proposition d'IXEO de modification de contrat.

**D.** Madame le maire fait lecture du mail d'ORANGE qui souhaite s'installer sur la place de la promenade le samedi 12 mars 2022 toute la journée afin d'informer les administrés au sujet du déploiement de la fibre sur la commune.

**E.** Madame le maire aborde le sujet de l'enrochement rue du Buis. Seule l'entreprise CESSSES-TP a répondu et renvoyé un devis. Le devis présenté est accepté à l'unanimité.

**F.** Madame le maire informe qu'elle a été convié au repas des aînés qui aura lieu le 12 mars elle s'y rendra accompagnée de madame Pascale RIBES.

**G.** Madame le maire demande à Madame GAULTIER de présenter les devis reçus pour le repas et l'animation du repas de la municipalité prévu le dimanche 27 mars 2022.

Pour le repas :

Au coin du feu à Grazac – 35€ par personne

Boucherie chez Frédéric à Auterive – 36€ par personne

Pour l'animation :

Orchestre JACKY – 1500 €

Cocktail Mademoiselle – 1300€

Après discussion, c'est Au coin du feu et l'orchestre JACKY qui sont choisis.

**H.** Madame le maire indique que le city stade sera inauguré le vendredi 23 avril à 11h00. Les travaux débutent le 29 mars 2022.

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

✚ Carte scolaire : prévisions d'effectifs rentrée scolaire 2022/2023 – RPI CAUJAC- ESPERCE- GRAZAC

Madame le Maire explique que Madame ESTIVAL, Inspectrice de l'Éducation nationale a écrit au sujet des effectifs de la prochaine rentrée scolaire qui engendrent la création d'un nouveau poste et l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de Caujac. Après plusieurs échanges avec le syndicat du Rieutarel, il est demandé la création d'une classe de 80m<sup>2</sup> comprenant une salle de classe et coin jeux pour les grandes sections. Un projet d'agrandissement de 180m<sup>2</sup> comprenant 2 classes, un couloir et des sanitaires est envisagé. Il sera d'abord mis en place des modulaires pour la rentrée de septembre 2022 en attendant de pouvoir réaliser les travaux d'agrandissement.

✚ Lettre d'information du CDG31-Protection Sociale Complémentaire

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la participation à la mutuelle des employés de la mairie est désormais obligatoire.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité que les montants appliqués seront ceux fixés par le décret et ce dès sa sortie.

Fin de séance à 23h25